éducation Sud 35

Union syndicale Solidaires

Syndicat adhérent de la FEDERATION DES SYNDICATS SUD EDUCATION et de l'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES

Bulletin d'adhésion 2014

NOM Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

_____

Adresse professionnelle : _____

_____

Tel : _____ Courriel : _____@_____

Catégorie : Echelon :

Paiement par chèques à l'ordre du Trésorier départemental

SUD EDUCATION 35 SOLIDAIRES

3 Rue Pierre Henri Teitgen

3500 Rennes

Salaire net mensuel	Cotisation Annuelle		Salaire net mensuel	Cotisation Annuelle
<600	6		<900	27
<750	15			
> 900	45		>2500	315
>1000	54		>2600	340
>1100	64		>2700	364
>1200	75		>2800	390
>1300	88.50		>2900	416
>1400	102		>3000	443
>1500	117		>3100	472
>1600	135		>3200	500
>1700	153		>3300	530
>1800	174		>3400	561
>1900	192		>3500	593
>2000	210		>3600	15 ,7 % x Sn
>2100	230		Sur chaque cotisation 33% vont à la Fédération Sud Education, 1% vont à l'Union Syndicale Solidaires	
>2200	251			
>2300	272			
>2400	293			

Possibilité de paiement en plusieurs fois.

Dates :

*

**

***

****

Date : Signature :

éducation Sud 35

La brochure des Professeurs des écoles Stagiaires

La brochure des Professeurs des écoles Stagiaires

Sommaire :

Annuaire des PES p1
Fonctionnement de l'école .....p 2
Vos droits :
La titularisation et l'affectation .. p.3 et 4
Congés ..... p.4 et 5
Aides sociales p.6
Salaires p.6
Droits syndicaux .....p. 7
Bulletin d'adhésion p.8

L'annuaire des PES

Sites syndicaux :

SUD éducation 35 :
http: //www.sudeducation35.fr

Fédération SUD éducation :
http://www.sudeducation.org

Sites institutionnels :

Académie de Rennes : http://www.ac-rennes.fr

DSDEN (ex IA) : site départemental de l'Ille et Vilaine : annuaire du réseau éducatif, des services de gestion du personnel (salaires, aides sociales, ...), documents divers. http://www.ia35.ac-rennes.fr

Vers d'autres pédagogies dans la lignée de l'éducation nouvelle :

Institut Coopératif de l'Ecole Moderne : poursuit et fait évoluer les apports de Freinet, particulièrement actif dans le primaire (réunions locales régulières d'enseignants) http://www.icem-pedagogie-freinet.org/

Groupe Français d'Education Nouvelle (GFEN) : Surtout actif dans la formation des enseignants. http://www.gfen.asso.fr/fr/accueil

Cercle de recherche et d'action pédagogique : édite les Cahiers pédagogiques, éducation nouvelle. http://www.cahiers-pedagogiques.com/

Association Française pour la lecture : réflexions sur l'enseignement de la Lecture : http://http://www.lecture.org/

Sites d'information et d'échanges pour les enseignants :

Le café pédagogique : webzine d'information sur l'éducation : http://http://www.cafepedagogique.net

Enseignants du primaire : Forums éclectiques pour les enseignants : http://forums-enseignants-du-primaire.com

Professeurs des écoles Stagiaires

Votre année de stage : Le fonctionnement de l'école.

Vous allez arriver dans une petite structure, l'école. Voici quelques clefs pour en comprendre le fonctionnement. Surtout, n'oubliez pas : vous entrez dans une équipe solidaire, où tous sont égaux.

Directeur – directrice :

Le directeur ou la directrice veille à la bonne marche de l'école, coordonne l'équipe pédagogique. Il transmet les informations émanant de la hiérarchie (IEN) et des autorités locales (mairie) dont il est le premier interlocuteur.

Le directeur, la directrice est un enseignant chargé de direction et non un supérieur hiérarchique. Il doit consulter son équipe et porter les décisions prises collectivement par cette dernière lors des Conseils des Maîtres et Maîtresses.

Le Conseil des Maîtres et Maîtresses :

Le Conseil des Maîtres et Maîtresses est présidé par le directeur, la directrice. Il se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en a fait la demande. Son rôle est d'organiser la vie de l'école d'un point de vue pratique (services de surveillance, ...) et pédagogique (conseils de cycles, ...) Il peut également donner son avis sur des problèmes ponctuels. Il doit être par conséquent un lieu d'information et d'échanges, de débats et de prises de décisions collectives donc de démocratie. Cela nécessite transparence et objectivité dans la transmission des informations.

Vous pouvez donc demander un ordre du jour amendable et les comptes-rendus des réunions des directeurs et directrices (IEN, mairie, ...).

Le Conseil d'école :

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et la demande du directeur, de la directrice, du Maire ou de la moitié de ses membres. Il est composé du directeur ou de la directrice d'école qui le préside, du Maire ou de son représentant, des maîtres et maîtresses de l'école, d'un maître du réseau d'aide (choisi par le conseil des maîtres et maîtresses), des représentantEs des parents d'élèves élus (jusqu'à un par classe), d'un délégué départemental de l'Education Nationale et de l'IEN (qui vient rarement).

Parmi les rôles du Conseil d'école :

- vote du règlement intérieur de l'école (amendable sur les points qui ne relèvent ni des lois ni des décrets);
- adoption du projet d'école (pour trois ans);
- avis et suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école (restauration scolaire, hygiène, rythmes scolaires, ...).

Le consensus n'étant pas une obligation, chaque membre peut défendre son opinion.

Droits syndicaux

Droit de grève :

Comme tous les salariés, vous avez le droit de faire grève. Depuis 4 ans, une restriction de ce droit oblige les PE à «déclarer leur intention de faire grève» à leur IEN. C'est un formulaire type que SUD peut vous faire parvenir sur simple demande

1/2 journées d'information syndicale :

Chaque personnel a droit à 9 heures d'information syndicale dans l'année sur son temps de service. Trois fois par an, vous pouvez donc participer à ces demi journées d'une durée de trois heures. Vous devez en informer votre IEN par courrier une semaine avant la date de la réunion. SUD Education 35 en organise plusieurs.

Ces moments sont essentiels pour échanger et s'informer sur les droits, les luttes et l'éducation en général.

Congés de formation syndicale :

Vous pouvez bénéficier de 12 jours par an de congés de formation syndicale pour assister à des stages de formation proposés par les différentes organisations syndicales. Vous devez en informer votre IEN par courrier type un mois avant la date de la formation.

Se syndiquer :

C'est un acte essentiel pour être tenu informé et lutter notamment contre les suppressions de postes.

Se syndiquer, c'est aussi apprendre à défendre collectivement nos intérêts en tant que salariés face à des attaques guidées par l'idéologie néo-libérale, qui visent à casser le service public d'éducation (80 000 postes supprimés dans les écoles, collèges et lycées depuis 2007) :

- abandon de l'année de formation initiale rémunérée;
- baisse du nombre d'enseignants remplaçant;
- baisse du nombre de postes ouverts au concours;
- suppression des enseignants spécialisés dans le traitement des difficultés scolaires (RASED).

Seules, les organisations syndicales fortes mettront en échec cette politique de régressions sociales.

Pour plus d'infos, contactez nous.

Pour adhérer à SUD éducation 35, renvoyer par voie postale le bulletin d'adhésion.

Affichage syndical :

L'affichage de documents syndicaux (journaux, affiches, etc.) est de droit dans toutes les écoles. Ils peuvent être affichés sur un panneau syndical dans la salle des maîtres et maîtresses ou dans un local facilement accessible.

Nous pouvons vous envoyer des journaux par la Poste, sur simple demande. Vous avez le droit de les diffuser à vos collègues et d'en afficher un exemplaire en salle des maîtres et des maîtresses.

VOS DROITS Aides sociales

Tous les fonctionnaires ont droit à un certain nombre d'aides sociales. En voici un aperçu :

Aide au logement : Une partie du parc des logements sociaux gérée par la Région est réservée aux fonctionnaires et agents en service sur conditions de ressources. Le dépôt de candidature se fait en préfecture ou par internet sur le site «Silaé».

Aide à l'installation : Cette aide financière non remboursable, soumise à des conditions de ressources, est destinée à accompagner l'accès au logement locatif en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de l'installation. Le bénéfice de l'AIP est réservé aux agents directement rémunérés sur le budget de l'Etat.

Aide à la famille :
Pour la garde des jeunes enfants, des places en crèches publiques sont réservées. Les fonctionnaires peuvent également utiliser les chèques emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans.

Des subventions peuvent être accordées, sous condition ressources, pour les enfants de moins de 18 ans : séjours éducatifs, linguistiques, les séjours en centre de loisirs agréés sans hébergement ou les séjours en centres de vacances agréés avec hébergements.

Aide financière pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans (de 200 à 600 euros annuels selon les revenus)

Aide au transport et à la mobilité :
Trajet domicile/travail : une partie de votre titre de transport en commun menseul ou annuel peut vous être remboursé.
Mutation : Selon certaines conditions, il est possible de demander une indemnité forfaitaire de changement de résidence, au titre de frais de déménagement.

Toutes ces aides sont détaillées sur le site de la DSDEN 35, à l'adresse suivante : http://www.ia35.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/site/ia35/pid/18834

Salaires (traitement) :

Le salaire, dans la Fonction Publique est basé sur l'indice. Cet indice fixe le traitement (salaire) de l'agent.
Le point d'indice, c'est l'unité de base de la rémunération du fonctionnaire. Pour connaître son traitement mensuel, chaque agent multiplie son nombre d'indices (Cf. fiche de paie) par la valeur du point. Au 1er juillet 2010, le point d'indice brut était de 55.56 euros.
Le nombre d'indices évolue en fonction de l'avancement des échelons.

Traitement des PES :
Les PES sont rémunérés sur la base de l'indice net 410, soit un traitement net mensuel de 1573 euros. Ils débutent leur carrière à l'échelon 3 et passe à l'échelon 4 au bout d'un an de service.

Indemnités ZEP :
Si vous êtes affecté dans une école située en zone d'éducation prioritaire, vous toucherez une rpime ZEP, devenue Eclair. Attention, «L'indemnité est proportionnelle au temps de service effectuée en ZEP, indiqué, pour les personnels exerçant dans un réseau, par l'IEn de la circonscription de rattachement».

Glossaire :
ASA : autorisation spéciale d'absence.
ASH : adaptation scolaire et scoolarisation des enfants en situation de handicap.
CAPD : commission administrative départementale paritaire (gestion des personnels).
CPC : conseiller, conseillère pédagogique de circonscription.
CTSD : comité technique spécial départemental (gestion des postes, carte scolaire).
DASEN : directeur, directrice académique des services de l'Education Nationale (ex IA).
DEA : directeur, directrice d'école d'application.
DSDEN : direction des services départementaux de l'Education Nationale.
IA : inspecteur, inspectrice d'académie, devenu DASEN en 2012.
IEN : inspecteur, inspectrice de l'Education Nationale
IMF ou PEMF : instituteur ou institutrice, professeur des écoles, maître ou maîtresse formateur, formatrice.
MAT : maître ou maîtresse d'accueil temporaire
PIUFM : professeur d'IUFM-ESPE.

VOS DROITS Titularisation, affectations

La titularisation :
Les PES sont évalués selon le référentiel des compétences du 25 juillet 2013 . Les PES sont évalués tout au long de l'année par les formateurs (IMF, PEMF, PIUFM, DEA). Le PES est suivi plus particulièrement par un formateur, c'est le tuteur. A chaque visite, le formateur établit une fiche de visite qui note ses remarques et ses conseils.

Au troisième trimestre, l'IEN inspecte le PES. En fin d'année, une commission finale d'évaluation, composée de formateurs et de l'IEN émet un avis «favorable» ou «défavorable» à la titularisation.

A l'issue de cette commission, un «livret d'évaluation et de titularisation des PES» est élaboré avec :
- la fiche d'inspection rédigée par l'IEN,
- le rapport du tuteur,
- la fiche d'avis de synthèse de l'IEN avec l'évaluation selon le référentiel de compétences.

Si l'avis de la commission est défavorable, le PES sera convoqué pour :
- consulter son dossier à la DSDEN
- passer un entretien devant le jury académique.

(suite en page 4)

Début juillet, se tient le jury académique qui «établit une liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime être aptes à être titularisés».

Le jury académique peut :
- titulariser le PES au 1er septembre,
- renouveler l'année de stage du PES qui devra faire une nouvelle année (en gardant le statut de stagiaire),«proposer» le licenciement.

Les PES titularisés reçoivent le «certificat d'aptitude au professorat des écoles». Ils deviennent fonctionnaires titulaires à compter du 1er septembre suivant.

Affectation, mode d'emploi :

Les affectations des enseignants titulaires s'appellent les «opérations du mouvement». Le «mouvement» départemental procède à l'affectation des professeurs des écoles dans le département. Pour traiter les demandes des PE, un barême comprenant différents éléments permet de définir l'ordre des priorités.

Tous les PES sont appelés à participer au mouvement, vous aurez alors accès à une circulaire de la DSDEN pour la participation au mouvement départemental, qui devra être portée à votre connaissance.

SUD Education siège dans la CAPD (commission qui décide de l'affecation des collègues).

Envoyez-nous un double de votre bordereau de participation au mouvement afin que nous fassions respecter les règles d'affectation en CAPD.

Formation ou évaluation ?

SUD Education dénonce l'absurdité d'un système qui consiste à évaluer des collègues débutants sans leur fournir une formation à la hauteur des besoins ! L'aspect formatif de l'évaluation qui existait avec les IUFM a disparu. Le PES est évalué par l'IEN qui n'est pas un formateur puisqu'il fait partie de la hiérarchie. En évaluant sans former, l'Education nationale manque à ses devoirs visà-vis des personnels.
SUD exige que les stagiaires aient une véritable formation initiale, en alternance et rémunérée, à l'IUFM.

Congés ▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶▶

Le congé de maladie ordinaire
Si vous êtes malade, vous avez droit à un congé maladie ordinaire. Il faut :
prévenir votre école le plus tôt possible ;
faire parvenir à votre IEN un certificat médical (arrêt de travail) pour justifier de l'absence.

Vous gardez votre rénumération en intégralité pendant les 3 premiers mois de congé maladie ordinaire avant de passer à mi-traitement.

Congés ▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼▼

Le congé long
Quand un enseignant a besoin de soins prolongés, ou encore est atteint de certaines affectations graves, il peut bénéficier d'un congé longue maladie ou d'un congé longue durée.

Le congé maternité
Vous avez le droit de prendre un congé maternité de 16 semaines, vous aurez un prolongement de scolarité en début d'année prochaine. La première constatation médicale de la grossesse doit être effectuée avant la fin du troisième mois de grossesse. Pour bénéficier de la totalité des prestations légales, vous devez adresser aux gestionnaires un certificat médical dans ce délai.
Vous bénéficiez d'autorisations d'absences de droit pour vous rendre aux examens médicaux obligatoires, dans le cadre de la surveillance médicale de votre grossesse.
Durée du congé :
1er ou deuxième enfant : 16 semaines
- Congé prénatal : 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement
- Congé postnatal :10 semaines après la date de l'accouchement.

Pour le 3ème enfant ou plus, les deux congés cumulés sont de 26 semaines.

Le congé paternité
Ce congé doit être pris, sur votre demande, dans les 4 mois à compter de la naissance de votre enfant et débuter avant l'expiration de ce délai. Vous devez formuler votre demande de congé paternité au moins un mois avant la date de début du congé. Il dure 11 jours consécutifs, dimanche et jours non travaillés compris. En cas de naissances multiples, ce congé est de 18 jours.

Le congé de naissance
Un congé de 3 jours ouvrables consécutifs ou non, inclus dans une période de 15 jours assurant la naissance peut être pris par le père en plus du congé de paternité.

Les autorisations d'absence
Les autorisations de droit :
- autorisation d'absence à titre syndical
- participation à un jury d'assise (avec convocation) ou à une assemblée élective
- examen médicaux obligatoires (grossesses, etc)

Les autorisations facultatives :
- absence pour enfant malade
- grossesse (préparation à l'accouchement)
- mariage ou PACS
- maladie contagieuse